

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Le jeudi 11 février 2021, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle polyvalente du Morel.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, JAY Hélène, KALIAKOUKAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne, HURET Edith (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain), MIBORD Josiane (donne pouvoir à MORIN Jean Yves)

Absent : Néant

CHATAGNIER Didier est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

❖ Droit de préemption

L'assemblée communale, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées section M n° 883 (4 482 m²) et section N n° 951 (265 m²).

Ces préemptions demeurent possibles puisque selon le Code Forestier, la Commune peut préempter des parcelles qui sont attenantes à des parcelles déjà propriétés communales.

❖ Concession d'une place de stationnement au profit de monsieur DIGARD - Navette - commune déléguée d'Aigueblanche

Monsieur DIGARD a vendu en 2014, la parcelle ZD-224 sur le secteur de Navette à la commune d'Aigueblanche en vue d'y aménager un parking public.

En contrepartie, il est prévu dans les conditions particulières de cet acte, la concession d'une place de stationnement sur ce parking au bénéfice de monsieur DIGARD ou au profit de toute personne qu'il se substituerait et notamment tout pétitionnaire d'un permis de construire portant sur l'immeuble cadastré E105.

Adoptée à l'unanimité.

❖ Modification de la desserte de la parcelle BD-410, siège de l'entreprise MJ Elec : création d'une voie dédiée suite au rachat de terrain à la SCI La Charpenterie et à la donation foncière par la SCI PLB à la commune - commune déléguée d'Aigueblanche

L'objectif est de supprimer toute circulation de camions sur le Chemin de la petite forêt, secteur de Bellecombe, à vocation exclusivement résidentielle. A cette fin, il est proposé de créer une voie communale à partir de l'allée des artisans pour desservir la parcelle BD-410.

Cet aménagement de voirie se fera suite à l'acquisition de 86 m² à prendre sur la parcelle BD-381 et 27 m² à prendre sur la parcelle BD-296, toutes deux propriétés de la SCI La Charpenterie au prix de 50 €/m² et à la donation de 10 m² par la SCI PLB.

Adoptée à l'unanimité.

❖ Débat d'orientation budgétaire

La loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire, dont les principaux projets pour l'année 2021 seront :

- Acquisition immobilière du centre d'Aigueblanche, ainsi qu'une étude d'urbanisme,
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public,
- Dépôt d'un permis de construire pour la création d'un parking au hameau du Crey,
- Solder un contentieux concernant un mur de soutènement à Le Bois,
- Réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Oyen,
- Agrandissement du cimetière d'Aigueblanche,
- Etudes dans le cadre des économies d'énergies, visant à changer les chaudières de la Mairie et des groupes scolaires d'Aigueblanche et Bellecombe,
- Programme sur trois années de mise en souterrain des réseaux du hameau des Emptes.

L'aménagement du carrefour de la Réchaudière est proposé d'être décalé en 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée communale que :

- En 2020, certaines dépenses et certaines recettes sont impactées du fait de la création du Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET). Cela est le cas par exemple, au niveau des charges de personnel puisque la Commune a du prendre en charge une partie du salaire du poste de direction.
- La mise à disposition de trois agents de la CCVA auprès de la Commune a été refacturée à la collectivité au prorata de leur temps de présence.
- D'importantes sommes, notamment pour le compte du SEET ont été admises en non valeur ou en créances éteintes.

❖ Création des emplois saisonniers

La Commune historique d'Aigueblanche employait chaque année plusieurs saisonniers pour venir en renfort des Services techniques en période estivale. Il était par conséquent proposé de créer les postes nécessaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création des postes suivants :

- 4 postes de saisonniers pour les Services Techniques Municipaux, dont les contrats auront une durée maximale de 6 mois,
- 3 postes réservés aux jeunes de la commune (3 contrats d'un mois répartis sur les mois de juin, juillet et août),
- 2 postes pour le gardiennage de l'église de Villargerel (2 contrats d'un mois répartis sur les mois de juillet et août).

❖ Fixation de la taxe sur la publicité extérieure

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure, qui s'élève pour cette année à la somme de 16,20 €/m²

❖ Questions diverses

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- ENTEND qu'un projet est à l'étude pour la réalisation d'une conduite gaz en provenance d'Albertville, qui pourrait desservir la vallée (notamment les usines situées sur La Léchère) et à moyen terme l'usine de Saint-Marcel. Le Conseil émet un avis favorable au financement conjoint d'une étude de faisabilité dont le coût financier est estimé à ce jour à 20 000 €. Cependant, les Elus souhaiteraient que les enjeux climatiques soient également pris en compte. Car en effet, c'est la population locale qui subit directement les effets et les rejets des usines. Par conséquent, il serait primordial que les habitants de nos communes puissent accéder aux emplois proposés par les usines, car actuellement les employés viennent de beaucoup trop loin. Mais cependant, il ne faut pas oublier que ces équipements industriels apportent beaucoup de retombées fiscales pour la vallée.

- PREND NOTE que les pertes financières de la Station Thermale de La Léchère sont colossales compte tenu de la crise sanitaire. Cela en va de même pour les remontées mécaniques, la taxe de séjour, ... Les Collectivités locales n'auront guère d'autre choix que de venir financièrement en aide à ces équipements pour leur devenir.

La séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire,



André POINTET